

# TARIFICATION 2021 – DOMAINE CONSTRUCTION

Info-permis

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES

DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

## PERMIS DE CONSTRUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE DÉMOLITION

Description		Tarif (taxes incluses s'il y a lieu)
Aménagement d'une aire de stationnement	Résidentiel	9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 149,00 \$) - Voir note 1
	Commercial, industriel ou institutionnel	9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 439,00 \$) - Voir note 1
Construction d'un nouveau bâtiment		9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 920,00 \$ / logement ou suite) - Voir note 1
Dépendances résidentielles d'au plus 25 m <sup>2</sup>		9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 231,00 \$) - Voir note 1
Transformation d'un bâtiment existant	Résidentiel	9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 149,00 \$) - Voir note 1
	Autres	9,80 \$/1 000,00 \$ de travaux (minimum : 439,00 \$) - Voir note 1
Démolition d'un bâtiment exemptée d'une présentation au comité de démolition		530,00 \$
Déplacement d'un bâtiment		404,00 \$
Pieux pour renforcer la structure d'un bâtiment existant		55,00 \$ par bâtiment
Numéro municipal		66,00 \$

## ENTRÉES CHARRETIÈRES ET TRAVAUX CONNEXES

Entrée charretière – Construction ou désaffectation	Trottoirs en béton	275,00 \$/m <sup>2</sup>
	Trottoirs en asphalte	58,00 \$/m <sup>2</sup>
	Trottoirs cyclables	118,00 \$/m <sup>2</sup>
	Bordures en béton	170,00 \$/m linéaire
Déplacement d'un lampadaire		Selon le coûts des travaux.
Déplacement d'une borne-fontaine	Si le déplacement ne nécessite qu'une déviation	7 196,00 \$
	Si le déplacement nécessite une relocalisation	11 105,00 \$
Déplacement puisard	Axe du drain transversal	4 315,00 \$ (boul. Henri-Bourassa : 4 794,00 \$)
	Axe de la conduite d'égout	6 895,00 \$ (boul. Henri-Bourassa : 10 075,00 \$)
Compensation pour un arbre		1 556,00 \$ et plus (évaluation par la Division des parcs S.I.A.Q.)

## SERVICE D'EAU (AQUEDUC ET ÉGOUTS)

Coût du permis d'excavation sur le domaine public	Coupe fenêtre	270,00 \$
	Coupe totale - bâtiment résidentiel de 4 logements et moins	382,00 \$
	Coupe totale - bâtiment résidentiel de plus de 4 logements	548,00 \$
	Coupe totale - bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	1090,00 \$
	Coupe - autres	26,50 \$ / m <sup>2</sup>

## SERVICE D'EAU (AQUEDUC ET ÉGOUTS) (SUITE)

Description		Tarif (taxes incluses s'il y a lieu)		
<p>Dépôts relatifs aux entrées de service (égout et aqueduc)</p> <p>Montant minimum en dépôt, indiqué à titre indicatif seulement.</p> <p>Le montant en dépôt est réajusté en fonction des coûts réels suite à la réalisation des travaux.</p>	Réfection des coupes en terre	Aucun dépôt requis		
	Réfection des coupes en asphalte (artères collectrices)	Été	Tranchée : 170,00 \$/m <sup>2</sup> ; Fenêtre : 150,00 \$/m <sup>2</sup> (supplément boul. Henri-Bourassa)	
		Hiver	Tranchée : 286,00 \$/m <sup>2</sup> ; Fenêtre : 287,00 \$/m <sup>2</sup> (supplément boul. Henri-Bourassa)	
	Réfection des coupes en asphalte (autres rues)	Été	Tranchée : 117,00 \$/m <sup>2</sup> ; Fenêtre : 87,00 \$/m <sup>2</sup> (supplément boul. Henri-Bourassa)	
		Hiver	Tranchée : 233,00 \$/m <sup>2</sup> ; Fenêtre : 224,00 \$/m <sup>2</sup> (supplément boul. Henri-Bourassa)	
	Obstruction du domaine public (rue en béton)	Été	Tranchée : 1 530,00 \$; Fenêtre : 470,00 \$	
		Hiver	Tranchée : 1 160,00 \$; Fenêtre : 390,00 \$	
	Obstruction du domaine public (autres rues)	Été	Tranchée : 820,00 \$; Fenêtre : 230,00 \$	
		Hiver	Tranchée : 600,00 \$; Fenêtre : 190,00 \$	
	Pose du service d'eau	Le montant varie selon la longueur et le diamètre du branchement requis ainsi que du diamètre de la conduite publique auquel il est raccordé.		
Raccordement d'égout privé	Minimum 750,00 \$ (le montant varie selon le diamètre et le type de branchement requis).			
Murage d'égout privé	1 <sup>er</sup> murage : 371,00 \$; 2 <sup>e</sup> murage et suivants sur la même propriété : 365,00\$ chacun.			

### DUPLICATA ET RENOUVELLEMENT

Duplicata d'un permis en vigueur	33,00 \$
Renouvellement d'un permis	25 % du coût du permis (min. : résidentiel : 149,00 \$; Autre : 439,00 \$)

Note 1. Aux fins de calcul, l'établissement de la valeur estimée des travaux comprend :

1. les frais de préparation des plans et devis;
2. les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes handicapées installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
3. les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
4. les frais d'aménagement du terrain tel l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment et que le règlement sur les certificats de l'arrondissement prévoit qu'ils peuvent être inclus au permis de construction;
5. les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent texte.

La valeur estimée des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

1. Pour un bâtiment résidentiel, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 356,00 \$
2. Pour un bâtiment commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 613,00 \$
3. Pour un bâtiment industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 044,00 \$
4. Pour un bâtiment institutionnel, par mètre carré de superficie de plancher : 1 979,00 \$

#### COORDONNÉES

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES, DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

12090, rue Notre-Dame Est

Montréal (QC) H1B 2Z1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX : 514 868-4343

HEURES D'ACCUEIL : Sur place les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 11 h 30 (il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture). Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).

Les fiches Info-permis sont disponibles sur notre site Web : [montreal.ca/rdppat](http://montreal.ca/rdppat)

MODE DE PAIEMENT ACCEPTÉS : Chèque : libellé au nom de Ville de Montréal, carte de crédit : VISA ou MasterCard, Interac ou argent comptant.

Révisé le 2021-01-12